



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis légalement sous la présidence de Monsieur Daniel WAJDA, Maire de Serezin de la Tour.

Date de la convocation : 20/03/2025

Secrétaire de séance : Mme BABE Sandrine

Présents : Mr WAJDA Daniel, Mr DOMMARTIN Bertrand, Mme VERDIER Carole, Mr RIPET Yannick, Mme BABE Sandrine, Mme BOURGEAT Stéphanie, Mme DENIS Bernadette, Mme Mc MULLIN FERNANDEZ Murielle, Mme NOIR Marie-Claude, Mr GABILLON Ludovic et Monsieur JANIN Xavier.

Excusés : Madame Sylvie VINCENT-GEORGES (*procuration M GABILLON Ludovic*) et Mr VELON Sébastien (*procuration Mme BOURGEAT Stéphanie*)

Absente : Mme DIDONE Candy

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 13

- **Délibération portant sur le premier arrêt du programme local de l'habitat de la CAPI sur la période 2025-2030. (Suite à une erreur de date au dernier conseil municipal, il y a lieu de délibérer à nouveau)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.302-1 à L.302-9 et R.302-1 à R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion,

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui renforce la place des EPCI dans la coordination locale des politiques de l'habitat avec notamment l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, ainsi qu'un renforcement des actions en matière d'amélioration et de réhabilitation du parc existant,

Vu la loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86, promulguée le 27 février 2017 qui impose aux PLH notamment de mobiliser des dispositifs d'intermédiation locative afin de satisfaire aux obligations de mixité sociale dans le parc privé et de préciser « le nombre et le type de logements locatifs privés à mobiliser visant à la mise en œuvre du droit au logement ». Les PLH ont l'obligation de prévoir un renforcement d'un volet foncier afin qu'il soit porteur d'une véritable stratégie foncière. Les PLH seront tenus de réaliser un diagnostic foncier comprenant : une analyse de l'offre foncière, une analyse des marchés fonciers, une étude de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir du logement. La loi Egalité et Citoyenneté modifie également les dispositions relatives à la loi SRU. L'article 97 de cette nouvelle loi redéfinit notamment les critères d'exemption d'obligation en matière de logements locatifs sociaux.

Vu la délibération n°23\_06\_06\_0131 lançant la procédure d'élaboration du 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat par le conseil communautaire de la CAPI du 6 juin 2023,

Le rapporteur expose :

### Préambule : rappel de la procédure

Par délibération du 13 mars 2017, la CAPI a décidé d'arrêter le projet du troisième Programme Local de l'Habitat. Conformément au code de la construction, le projet arrêté sera soumis pour avis aux communes, et au Président du SCoT, ces derniers disposant d'un délai de deux mois pour donner leur avis.

Au vu des avis exprimés, le conseil communautaire de la CAPI délibèrera à nouveau sur le projet, qui sera ensuite transmis au Préfet de l'Isère, lequel saisira pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Le préfet adresse dans un délai d'un mois, des demandes motivées de modifications à la CAPI, qui en délibèrera. En cas d'avis défavorable ou de réserves émises par le CRHH, le Préfet de l'Isère pourra adresser, dans un délai d'un mois suivant cet avis, des demandes motivées de modifications à la CAPI, qui en délibèrera. Une nouvelle délibération du conseil communautaire de la CAPI sera prise pour approbation définitive du PLH 3, lequel sera exécutoire deux mois après la transmission au représentant de l'Etat.

Le Programme Local de l'Habitat, d'une durée de 6 ans est un document stratégique de programmation, de mise en œuvre et de suivi. C'est la traduction du projet politique en matière d'habitat. Il doit répondre aux besoins en termes de logement et d'hébergement sur le territoire de l'agglomération. Il a pour objectif de favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale.

Il comprend : le diagnostic, les orientations stratégiques avec les objectifs de production territorialisés et le programme d'actions opérationnel.

Le Programme Local de l'Habitat n'est pas opposable aux tiers mais :  
Il doit être compatible avec les orientations du SCOT Nord-Isère,  
Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec le PLH.

Il doit prendre notamment en compte les documents de planification de portée supra-communautaire qui traitent des besoins spécifiques (plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en Isère (PALHDI) et le *schéma* département d'accueil et d'habitat des *gens du voyage* (SDAHGV).

➤ **Une démarche participative tout au long du processus.**

Le Troisième Programme Local de l'Habitat de la CAPI est le fruit d'un travail commun, mené par la Direction Habitat Insertion et Solidarité Territoriale, et qui a démarré depuis l'été 2023, avec l'appui des bureaux d'études Mercat et Aatiko Conseil.

Il a été construit en trois phases :

Phase 1 : Evaluation du Deuxième Programme Local de l'Habitat et diagnostic de septembre à décembre 2023

Phase 2 : Construction du projet politique : définition du scénario et principes de territorialisation de janvier à juillet 2024

Phase 3 : Déclinaison du programme d'actions de septembre 2024 à février 2025

Ce PLH a été élaboré en associant étroitement les communes à chaque étape, du diagnostic jusqu'au programme d'actions : des rencontres individuelles ont été organisées lors de la phase de diagnostic. Ces rendez-vous ont permis d'évoquer les enjeux identifiés ainsi que les projets logement ou les potentiels fonciers à court, moyen et long terme. Ces temps ont aussi enrichi le diagnostic territorial.

Pendant la deuxième phase, des groupes de communes ont été rencontrés pour affiner les objectifs de construction et les déclinaisons par type de produit. Des échanges réguliers ont permis d'aboutir à un objectif de production partagé avec chacune des communes.

Les services de l'Etat ont été concertés et des échanges ont eu lieu tout au long du processus. Le Scot Nord-Isère, le Département de l'Isère ont également participé activement lors des différentes phases via les différentes instances de gouvernance mises en place : des comités techniques, ateliers et comités de pilotage. Enfin, la concertation avec les acteurs de l'habitat que sont notamment les promoteurs, Action Logement, les bailleurs sociaux, les associations a permis d'enrichir les travaux de ce programme local de l'habitat. Le Conseil de Développement ainsi que le panel citoyen ont également été associés à cette démarche.

Les instances de gouvernance (comité de suivi politique, conférence des Maires, comités de pilotage) ont permis de favoriser les échanges, de procéder aux différentes étapes de validation afin d'aboutir à un projet de PLH partagé.

➤ **Le diagnostic territorial**

La CAPI est un territoire attractif qui connaît une croissance démographique d'1% par an, soit 1 000 nouveaux habitants. La croissance est portée par le solde naturel (0.8%) et le solde migratoire (0.2%). Les habitants sont jeunes : 40% ont moins de 30 ans. Néanmoins, la CAPI connaît un vieillissement de sa population notamment dans les communes périurbaines et villages. Malgré une baisse de la taille des ménages, la CAPI reste un territoire familial avec en moyenne 2.4 personnes par ménages, 44% des ménages accueillent des enfants.

Le territoire concentre près de 53 000 emplois, en augmentation de 10% par rapport à 2014. Les emplois sont surtout localisés à Saint-Quentin-Fallavier avec la zone d'activités de Chesnes et à Bourgoin-Jallieu. La CAPI

concentre plus d'emplois que d'actifs occupés. Les profils socio-économiques des actifs sont variés avec 13% en précarité (CDD, intérim, emplois aidés).

Concernant le logement, le parc est caractérisé d'une part, par une forte présence de grands logements (37% des T5 et plus, 28% des T4) et d'autre part, par une part prépondérante de propriétaires (52%). 27% des habitants sont locataires dans le parc social et 19% dans le parc privé. La vacance est faible sur le territoire avec 5% de logements vacants depuis plus de deux ans.

Le marché immobilier s'est tendu ces dernières années avec un effet de ciseau entre les prix du marché et les capacités financières des ménages locaux pour accéder à la propriété. Depuis 2017, les prix de l'immobilier ont augmenté d'environ 30%.

#### ➤ Les enjeux identifiés

Le diagnostic a permis d'identifier 11 enjeux en matière d'habitat :

- S'inscrire dans une production de logements dynamique et diversifiée afin d'accompagner la croissance démographique et répondre aux besoins liés au desserrement des ménages.
- Mieux répondre aux besoins des jeunes familles en proposant une offre abordable en primo-accession et accession sociale et organiser l'action foncière avec la CAPI et les communes
- Accompagner le développement économique, en garantissant l'accès au logement des actifs notamment précaires et en insertion.
- Accompagner la montée en densité en garantissant la qualité urbaine et architecturale, ainsi que l'impact sur les réseaux dans le contexte du Zéro Artificialisation Nette
- Favoriser la diffusion du parc social et répondre à la demande non pourvue
- Assurer une réponse territorialisée aux besoins plus spécifiques
- Intervenir sur le parc en copropriétés pour massifier la rénovation énergétique
- Poursuivre et amplifier la dynamique de rénovation et de recomposition du parc social
- Anticiper la transition démographique du territoire, source de besoins en logements adaptés
- Organiser et piloter les instances avec les partenaires de la Politique locale de l'habitat
- Mobiliser et associer les citoyens

#### ➤ La territorialisation

Les objectifs de production ont été définis à partir des projets de logements recensés auprès des 22 communes et en fonction des spécificités de chaque commune et de ses capacités foncières. Ce scénario a ainsi été construit sur la base du **projet politique porté à l'échelle intercommunale et de la dynamique de projets existante**. La localisation des projets atteste de la volonté des élus de la CAPI de s'inscrire dans la perspective nationale de Zéro Artificialisation Nette, en accord avec les prescriptions de la Loi Climat & Résilience.

Ce scénario permet de maintenir la dynamique démographique, de répondre au desserrement des ménages qui s'inscrit dans la continuité. L'objectif de production est de **4 464 logements sur les six ans (2025-2030), soit 744 logements en moyenne par an. Il reflète la dynamique de projets à venir des communes qui s'inscrit dans un souci de réduction de la consommation foncière : plus de 50% des projets identifiés étant en renouvellement urbain.**

Près de 80% de la production de logements est portée par les villes centres avec 588 logements par an. Les communes périurbaines, bourgs-relais contribuent à hauteur de 108 logements par an et les villages à 47 logements/an. Les objectifs de production respectent donc l'armature urbaine du SCoT Nord-Isère.

Sur ces 4 464 logements, la production est répartie ainsi :

L'analyse de cette dynamique permet de mettre en lumière la diversification des produits logements dans les nouveaux

	Objectifs de production du PLH		Taux / 1 000 hab	Déclinaison des objectifs par type de produits						
				Logts libres		Logts locatifs sociaux ordinaires		Logts en accession sociale		Hébergements spécifiques comptés à part (résidences autonomie...)
				6 ans	/an	6 ans	/an	6 ans	/an	
Villes centres*	3528	588	7.5	2696	449	489	82	343	57	160
Communes périurbaines et bourgs-relais	650	108	5.5	422	70	170	28	58	10	50
Villages	286	48	4.1	184	31	82	14	20	3	0
Total CAPI	4464	744	6.8	3302	550	741	124	421	70	210

projets.

A l'échelle de la CAPI, les logements locatifs sociaux ordinaires (hors hébergements spécifiques) sont déclinés de la manière suivante :

Pour la commune de Sérézín-de-la-Tour, les objectifs de production sont déclinés ainsi :

Types de produits	Sur 6 ans	Objectif moyen/ an (arrondi)	Répartition par produit de la production
Logements libres	6	1	100%
Total	6	1	100%

A l'échelle de la CAPI, les logements locatifs sociaux ordinaires (logements familiaux hors hébergement spécifique) sont déclinés de la manière suivante :

31% de PLAI	50% de PLUS	19% de PLS
-------------	-------------	------------

➤ **Le programme d'actions opérationnel**

Afin de répondre aux enjeux identifiés et d'accompagner la production de logements sur le territoire de la CAPI et de répondre à la diversité des ménages, il est proposé 14 actions opérationnelles, déclinées comme suit :

Orientation n°1 : Garantir la dynamique de production de logements en respectant l'armature territoriale	<p>Action n°1 : Mettre en place une stratégie foncière adossée à la politique de l'habitat</p> <p>Action n°2 Accompagner les communes et les opérateurs dans la production de logements répondant aux exigences de densité et de qualité d'usage</p> <p>Action n°3 Poursuivre la diffusion du logement locatif social sur le territoire, en réponse aux besoins identifiés</p> <p>Action n°4 : Poursuivre le développement d'opérations de logements en accession sociale</p>
Orientation n°2 : Améliorer le parc existant en massifiant les interventions	<p>Action n°5 : S'outiller pour intervenir sur le parc ancien à rénover en diffus et en secteur d'intervention renforcée</p> <p>Action n°6 : Poursuivre la rénovation et l'adaptation du parc social sur le territoire</p> <p>Action n°7 : Accompagner les communes dans la rénovation des logements communaux</p>

Conseil Municipal du 01 avril 2025

Orientation n°3 : Assurer une réponse territorialisée aux besoins plus spécifiques	Action n°8 : Intégrer le vieillissement et le handicap dans les besoins en logements neufs et en adaptation du parc existant Action n°9 Accompagner le développement de l'offre de logements accompagnés pour apporter des réponses aux sortants de résidences ou en situation d'insertion Action n°10 : Développer des solutions à destination des actifs en mobilité ou en insertion professionnelle Action n°11 : Répondre aux besoins des gens du voyage
Orientation n°4 : Organiser, piloter et animer la politique locale de l'habitat	Action n°12 : Consolider les outils de suivi pour disposer d'un observatoire de l'habitat et du foncier Action n°13 : Assurer le pilotage de la politique de l'habitat : Action n°14 : Mobiliser et concerter les citoyens

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

**DONNE un avis favorable au projet du Programme Local de l'Habitat de la CAPI sur la période 2025-2030, tel que joint à la présente délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- **Délibération portant sur l'adoption du CFU 2024 (regroupe le compte administratif et le compte de gestion)**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne pour présider la séance en son absence, conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur Bertrand DOMMARTIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint au maire, Délégué aux Finances et présenter le compte financier unique 2024 de la Commune.

APRES avoir entendu le rapport de Monsieur Bertrand DOMMARTIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint délégué aux Finances, Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Sérézin de la Tour

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**Résultat de fonctionnement :**

Recettes	660 901.66 €
Dépenses	<u>541 882.34 €</u>
<b>Résultat 2024</b>	<b>119 019.32 €</b>

Résultat antérieur reporté excédentaire	754 359.08 €
<b>Résultat de clôture excédentaire 2024</b>	<b>873 378.40 €</b>

Le Résultat excédentaire de fonctionnement 2024 est de **119 019.32 €** le report d'excédent de fonctionnement des exercices antérieurs est 754 359.08 € donc l'excédent de fonctionnement à reporter en 2025 est de **873 378.40 €** au compte 002 R Fonctionnement,

**Résultat d'Investissement :**

Recettes	71 002.01 €
Dépenses	<u>174 207.48 €</u>
<b>Résultat 2024 déficit</b>	<b>103 205.47 €</b>

Résultat antérieur reporté excédentaire	264 157.72 €
<b>Résultat de clôture déficitaire 2024</b>	<b>103 205.47 €</b>

<b>Opérations Investissements reportées (Reste à Réaliser 2024)</b>	<b>57 904.00 €</b>
---	--------------------

Le Résultat déficitaire d'investissement 2024 est de **103 205.47 €**, le report d'excédent d'investissement des exercices antérieurs est de **264 157.72 €** donc l'excédent d'investissement à reporter en 2025 est de **160 952.25 €** au compte 001 R Investissement. Les restes à réaliser sont de **57 904.00 €**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés et par 10 voix pour** (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote)

- **APPROUVE** le compte financier 2024 en section de fonctionnement ; Le Résultat excédentaire de fonctionnement 2024 est de **119 019.32 €**, le report d'excédent de fonctionnement des exercices antérieurs est de **754 359.08 €** donc l'excédent de fonctionnement à reporter en 2025 est de **873 378.40 €** au compte 002 R Fonctionnement

et

en section d'investissement ; Le Résultat déficitaire d'investissement 2024 est de **103 205.47 €** le report d'excédent d'investissement des exercices antérieurs est de **264 157.72 €** donc l'excédent d'investissement à reporter en 2025 est de **160 952.25 €** au compte 001 R Investissement. Les restes à réaliser sont de **57 904.00 €**.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **Délibération portant sur l'affectation des résultats 2024.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu le l'exposé du Compte financier unique 2024,

APRES l'adoption du Compte financier unique 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12,

Vu l'instruction Budgétaire M57,

Considérant que les résultats de clôture se décomposent comme suit :

#### **Affectation de résultat 2024 COMMUNE**

##### Section de Fonctionnement

Résultat excédent antérieur	<b>754 359.08 €</b>
Résultat excédent 2024	<b>119 019.32 €</b>
Résultat Cumulé (Excédent) 2024	<b>873 378.40 €</b>

##### Section d'Investissement

Résultat excédent antérieur	<b>264 157.72 €</b>
Résultat déficitaire 2024	<b>103 205.47 €</b>
Résultat cumulé (Excédent) 2024	<b>160 952.25 €</b>

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

#### **DECIDE**

- **D'AFFECTER** ces résultats de clôture 2024 comme suit au Budget 2025 de la commune :

- Affectation au Chapitre 002 en recettes de fonctionnement pour un montant de 873 378.40 €
- Affectation au Chapitre 001 en recettes d'investissement pour un montant de 160 952.25 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **Délibération portant sur le vote des taux d'impositions 2025.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1609 nonies C et 1636 B sexies,

Vu le Budget Primitif 2025,

Considérant qu'il est nécessaire pour les collectivités locales d'adopter chaque année, avant le 15 avril, ses taux de taxes foncières (bâti et non bâti, TFB et TFNB), de la taxe d'habitation pour les maisons secondaires et de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Ainsi, il est proposé pour l'année 2025 de maintenir les taux de l'année 2024 et de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Libellé	Taux 2024	Taux 2025
Taxe d'habitation (maison secondaire)	8.83%	8.83%
Taxe Foncière Bâties	34.50%	34.50 %
Taxe Foncière Non Bâties	50.40%	50.40 %

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACCEPTE** cette proposition en matière de taux de contributions directes pour l'année 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **Délibération portant sur le vote du budget primitif 2025.**

Monsieur l'Adjoint aux Finances invité par Monsieur Le Maire, présente au Conseil Municipal, par chapitre, le projet du Budget Primitif de l'année 2025,

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2312-1 et suivants,

Vu l'instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu que le Conseil Municipal ayant débattu lors de ce conseil municipal sur les orientations budgétaire pour 2025,

Compte tenu des documents présentés au présent projet de délibération par l'adjoint aux finances Monsieur Bertrand DOMMARTIN,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le Budget Primitif de la commune pour l'année 2025
- **VOTE** le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme indiqué ci-dessous :

**Section Fonctionnement**

Dépenses	Recettes
1 498 582.00	1 498 582.00

**Section Investissement**

Dépenses	Recettes
1 025 461.00	1 025 461.00

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses et les recettes prévues dans le cadre de ce budget.

• **Délibération portant sur la création d'un poste permanent d'agent technique polyvalent en milieu rural à temps plein à compter du 22 avril 2025**

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,  
VU le budget de la collectivité,  
VU le tableau des effectifs existant,  
CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent à temps plein suite au départ d'un agent en mutation pour satisfaire au besoin des services techniques.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

**Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un emploi permanent pour un poste au sein du service technique, à compter du 22/04/2025 dans le cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions :

- D'agent technique polyvalent en milieu rural

*Le cas échéant* : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement de l'Article L332-8 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

*Le cas échéant* : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique

*Le régime indemnitaire est facultatif.*

**Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps complet

**Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

**Article 4 : exécution.**

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**COMMISSION SCOLAIRE :**

Une réunion de la commission est prévue le 07 avril 2025.

**COMMISSION BATIMENT**

Réunion prévue avec la commission bâtiment pour évoquer les devis de la salle des associations et l'enrochement à côté du lavoir.

**COMMISSION VOIRIE**

La plantation des haies au niveau du parking de la mairie devrait débuter en avril 2025.

**QUESTIONS DIVERSES**

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 06 mai 2025 à 20h00.

Un concert acoustique « Les balades d'Hector » composé d'un trio flûte- violoncelle et harpe organisé à l'église Saint Alban de Sérézin de la Tour, le 28 mars 2025 à 20h00 a été une belle réussite. Un grand merci à toutes les personnes qui ont ouvert au bon déroulement de cette manifestation.

Cérémonie du 08 mai 2025 : rendez-vous devant la mairie à 9h00 et départ vers le monument aux morts.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Maire

M. Daniel WAJDA

Le/La secrétaire de séance

Mme Sandrine BABE

